

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 297

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

994 159 911 RCS Lyon.

CHAPOWINE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 11, Rue Jules Guesde, 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon.

Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.

Commentaires : C'DIVIN Société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros Siège social : 11 Rue Jules Guesde – Zone Industrielle du Pontet 69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON 820 311 272 RCS LYON CHAPOWINE Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros Siège social : 11 Rue Jules Guesde – 69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON 994 159 911 RCS LYON AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Par acte sous seing privé du 24 décembre 2025, la société C'DIVIN et la société CHAPOWINE ont établi un projet d'apport partiel d'actif régi par la procédure visée aux articles L.236-1 à L.236-6 et L.236-18 à L.236-26 et L.236-27 du Code de Commerce. Aux termes de ce projet, la société C'DIVIN ferait apport à la société CHAPOWINE de sa branche complète et autonome d'activité de commerce de détail de boissons (caves à vin) exploitée au sein de l'établissement de Chaponnay, dont l'actif est évalué à 549.061,72 € et le passif transmis s'élevant à 122.870,09 €, soit un apport net de 426.191,63 € arrondi à 426.192 €. En rémunération de cet apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, il sera attribué à la société C'DIVIN, 426.192 actions de UN (1) € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société CHAPOWINE qui augmentera ainsi son capital d'un montant de 426.192 € pour le porter de 1.000 € à 427.192 €. La différence de valeur entre la valeur nette comptable de la branche d'activité apportée et le montant de l'augmentation de capital à réaliser par la création des nouvelles actions, sera imputée sur un compte « Prime d'Emission ». Toutes opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée seraient prises en charge par la société CHAPOWINE et réputées faites pour son compte exclusif. Ledit projet d'apport partiel d'actif ainsi que l'augmentation de capital de la société CHAPOWINE a été établi sous conditions suspensives et ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives et au plus tard le 31 décembre 2025. La date d'effet comptable et fiscal de l'opération d'apport partiel d'actif est le 1er janvier 2026. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON le 30 décembre 2025..